
COMMISSION ELECTORALE CONSULAIRE

ARRETE N°...006.../MCACL/CEC

Portant prorogation de la période des inscriptions sur la liste électorale consulaire de la chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DE LA CONSOMMATION LOCALE,

Vu la loi n° 2022-006 du 23 mai 2022 relative à la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;

Vu le décret n° 2022-075/PR du 13 juin 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n° 2022-076/PR du 13 juin 2022 portant régime électoral de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu l'arrêté n° 070/MCACL/CEC du 27 novembre 2023 fixant la période des inscriptions sur la liste électorale consulaire de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu l'arrêté n° 079/MCACL/CEC du 12 janvier 2024 portant prorogation de la période des inscriptions sur la liste électorale consulaire de la chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;

ARRETE :

Article 1er : La période des inscriptions sur la liste électorale consulaire de la CCI-Togo est prorogée jusqu'au **14 février 2024**.



Article 2 : Les horaires et les lieux d'inscription restent inchangés.

Horaires d'inscription

- Matin : de 7h30 à 12h30
- Après-midi : de 14h30 à 16h30

Lieux d'inscription

- Lomé : siège de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo ;
- Préfectures : Tribunal de première instance ou bureaux de la préfecture.

Article 2 : Le Président de la commission électorale consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **13 1 JAN 2024**

Le ministre du commerce, de l'artisanat
et de la consommation locale

SIGNE

Kayi MIVEDOR-SAMBIANI

Ampliations :

CAB/PR (compte rendu).....	01
CAB/PM (compte rendu).....	01
CAB/MCACL	01
SG/MCACL.....	01
Autres ministères.....	33
CEC.....	01
CCI TOGO.....	01
AGET	01
CNP-Togo	01
JORT.....	01
Archive	01

Pour ampliation,
Le Directeur de Cabinet



Koffi Vinyo MENSAH

